

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF FEVRIER, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 02 février 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoint, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, Linda BRIAND, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Corentin POILVET, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Jérôme LEYRIT, Isabelle GICQUEL.

Le Conseil nomme Benoît ROUAULT en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Budget** : dépenses d'investissement
- ✓ **Travaux** : Aménagements des rues de la Ville Commault et des Roseaux : demandes de subventions
- ✓ **Espace numérique** : appel à projet -
- ✓ **Personnel communal** - Temps de travail – Protection sociale complémentaire.
- ✓ **Affaires scolaires** – accueil péri scolaire
- ✓ **Questions et informations diverses.**

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 08 décembre 2022

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE N° 2023-02.01.01

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

Maison au 9 rue de la Ville Commault (AC 177).

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-02.01.02

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

Maison au 4 rue de Bon Abri (AC 204 et AC 205).

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

DECISION DU MAIRE N° 2023-02.01.03

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

Terrain rue des Bleuets (ZD 318).

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption

DELIBERATION N° 2023-02-01-04

7.1 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que des dépenses en lien avec la sobriété énergétique ont été engagées dès 2022.

Certaines de ces dépenses ont été réglées sur le budget 2022, d'autres seront réglées sur le budget 2023 et sont prévues dans l'état des restes à réaliser transmis en Trésorerie. Sans attendre le vote du budget, des dépenses complémentaires en matière de sobriété énergétique, sont importantes et

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

nécessitent d'ouvrir des crédits.

Des achats de matériels pour le fonctionnement des services communaux ainsi que des travaux sur la voirie et les bâtiments sont également nécessaires.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble de ces investissements :

INVESTISSEMENT						
objet	fournisseur	montant		COMPTE	observations	
		HT	TTC			
SOBRIETE ENERGETIQUE Budget 2022						
débit d'eau douches	salle omnisport (CM du 08/12)	derrien	657.7	789.24	21351	2022 - décision du maire 08-12-2022
passage en led	blocs de secours restaurant scolaire et salle poly	yess	647.95	777.54	21351	2022 - décision du maire 08-12-2022
total sobriete 2022			1305.65	1566.78		
SOBRIETE ENERGETIQUE budget 2023						
PASSAGE EN ECLAIRAGE LED	église et manoir	Yess	652.75	783.30	21351	décision du Maire 08-12-2022- prévu en RAR
blocs de secours et modif circuit électrique	salle des fêtes	allez	1306.8	1568.16	21351	décision du Maire 08-12-2022 -prévu en RAR
installation de sous-compteurs	divers bâtiments	allez	4302.1	5162.52	21351	délib du 27/10/22 - prévu en RAR
SOBRIETE ENERGETIQUE : TOTAL PRIS EN COMPTE EN SUR BUDGET 2022 OU REPORTE EN RESTE A REALISER			7567.3	9080.76	21351	
DEPENSES NOUVELLES 2023						
SOBRIETE ENERGETIQUE						
PASSAGE EN ECLAIRAGE LED	Restaurant scolaire	derrien	271.29	325.55	21351	décision du Maire - CM du 09-02-2023
mousseurs robinets	Bâtiments	derrien	97.23	116.68	21351	délibération du 09-02-2023
SOBRIETE ENERGETIQUE - TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2023			368.52	442.224	chapître 21	
AUTRES INVESTISSEMENTS						
REALISATION D'ETAGERES à la MAIRIE et à LA BIBLIOTHÈQUE LOCAUX ARCHIVES et chariot de transfert de livres	matériaux	brico leclerc	269.3	323.16	21351	décision du Maire - CM du 09-02-2023
	matériaux	Socobati		0.00		décision du Maire - CM du 09-02-2023 - facture
	chariot detransfert	brico leclerc	41.58	49.90	21848	décision du Maire - CM du 09-02-2023
REMISE A NEUF DU ROBOT COUPE	au restaurant scolaire	tec hotel	590.04	708.05	2188	décision du Maire - CM du 09-02-2023
BALLON D'EAU CHAUDE	VESTAIRES foot	derrien	1771.02	2125.22	21351	décision du Maire - CM du 09-02-2023
installation d'une évier	salle omnisport		535.61	642.73	21351	délibération du Maire - CM du 09-02-2023
trçonneuse thermique			531.67	638.00	21578	décision du Maire - CM du 09-02-2023
materiel électrique	batterie		336.6	403.92	21578	décision du Maire - CM du 09-02-2023
scies, circulaire et plongeante		calipro	792.42	950.90	21578	décision du Maire - CM du 09-02-2023
BALLON D'EAU CHAUDE	groupe de sécurité salle omonisports	derrien	179.94	215.93	21316	décision du Maire - CM du 09-02-2023
réseau d'eaux pluviales	travaux à Mauny	tp gueguen	1193	1431.60	21538	décision du Maire - CM du 09-02-2023
TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS			6241.18	7489.42	chapître 21	
TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2023			6609.70	7931.64	chapître 21	

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 au chapitre 21 était de 166 271.49 €

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des dépenses susvisées, dans l'attente du vote du budget.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **AUTORISE** les dépenses ci-dessus faisant l'objet notamment de décisions du Maire, et dont le paiement peut intervenir avant le vote du budget et **VOTE** l'ouverture des crédits nécessaires, soit une somme de 15 000 € au chapitre 21 en complément des Restes à réaliser 2022.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-02-01-05
3.5 MAUNY - CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE
EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS EAUX PLUVIALES

Madame La Maire expose que dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, une canalisation doit passer en terrain privé au lieu-dit Mauny sur la parcelle ZB 103. Il y a donc lieu de réaliser une convention d'autorisation de passage avec le propriétaire qui sera ensuite publiée au Service de la Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**:

- **DONNE SON ACCORD** pour établir la convention d'autorisation de passage en terrain privé avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) de la parcelle ZB 103 au lieu-dit « Mauny ».
- **DIT** que cette autorisation de passage est délivrée à titre gratuit.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des sols/rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger la convention de passage définitive en vue de sa publication par le service de la publicité foncière
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame La Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** Monsieur BOSCHER Philippe 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature de la convention.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-01-06

7.5 AMENAGEMENT des RUES DE LA VILLE COMMAULT ET DES ROSEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE signé avec le DEPARTEMENT

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de l'enveloppe allouée à la Commune dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le Département, soit 152 194.00 euros.

Elle propose de solliciter ce fonds dans le cadre du projet d'aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux.

En effet, certains travaux entrent dans les axes et thématiques retenus par le Département, à savoir :

- Solidarités humaines : revitalisation de centre bourg.
- Transition écologique et aménagement du territoire :
 - 1/ valorisation de la transition écologique : économie d'énergie (renouvellement de l'éclairage public), ilots de fraîcheur, plantes mellifères...
 - 2/ valorisation des mobilités douces et durables,
 - 3/ attractivité du territoire
- Assainissement, eau pluviale, eau potable : travaux sur le réseau d'eau pluviale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE l'opération d'aménagement des Rues de la Ville Commault et des Roseaux.
- APPROUVE le plan de financement et SOLLICITE le Département pour aider au financement du projet dans le cadre du Contrat de Territoire.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-02-01-07

7.5 ESPACE NUMERIQUE : APPEL A PROJET « accompagner l'ACCES aux DROITS et l'INCLUSION NUMERIQUE des HABITANTS de LAMBALLE TERRE ET MER » 2023-2023 -

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la modification de la compétence numérique exercée par Lamballe Terre et Mer : passage d'un mode régie à une politique communautaire de soutien à l'échelle du territoire. Le Conseil Communautaire a entériné la décision. La politique communautaire de soutien passe désormais par des appels à projet à déposer par les collectivités ou associations. L'enveloppe globale allouée est de 600 000 €, répartie comme suit : 300 000 € sur la période 2023-2024 et 300 000 € sur la période 2025-2026

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

Le dossier a été transmis aux 38 communes le 6 février avec une date butoir de dépôt au 28 février pour la période 2023-2024. Le Comité de sélection se réunira en mars 2023 et le Président de la Communauté d'Agglomération donnera sa décision en avril 2023. Suivra la signature d'une convention avant fin mai 2023. Un prérequis est nécessaire : Disposer d'une habilitation Aidants Connect. Au minimum, une personne du projet doit être certifiée pendant toute la période du projet aidé.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, devront être transmis un compte rendu (bilan) financier et un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet (rapport d'activités de l'année écoulée présentant notamment, le nombre de personnes accueillies/aidées, les volumes d'heures d'ouverture...). Ces éléments doivent être transmis en vue d'une évaluation.

Pour la deuxième période (2025 et 2026), l'appel à projets sera à déposer avant le 31 octobre 2024.

Période 2023-2024

Le projet présenté dans le cadre de cet appel à projet intitulé « Accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer » :

- 1/ **doit au minimum, répondre à la demande des usagers en termes d'e-administration.**
- 2/ Le projet **peut proposer d'autres prestations**, et notamment :

- Réaliser des ateliers afin de permettre une acculturation du numérique auprès de tous les publics (adultes, jeunes, personnes en difficulté avec le numérique...). Cela peut aller de l'apprentissage des bases de l'informatique (matériel, gestion de fichiers, rédiger un courrier, accéder à Internet, créer sa boîte mail, envoyer un courriel ...) à de l'approfondissement bureautique, du loisir, de la création numérique, de la découverte culturelle, de la programmation....
- Informer et conseiller les usagers : L'accompagnement des usagers qui le souhaitent vers une forme d'autonomie numérique, est une entreprise complexe. Outre les difficultés directement liées à l'usage du numérique, les usagers ont très souvent besoin d'un accompagnement administratif, social, juridique ... pour avoir la capacité d'accéder à leurs droits.

L'attention du porteur de projet est attirée sur la sécurisation du système d'information, du respect des lois informatiques et libertés, la protection des données...

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la Commune dispose :

- de points d'accès Internet sans fil (Hotspot) avec le déploiement du wifi4EU
- de huit postes de travail, répondant aux exigences de sécurité et de confidentialité
- d'un accès à un matériel d'impression et de numérisation pour le public

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

- dispose d' un lieu de confidentialité pour recevoir du public
- de personnel disponible pour assurer un accompagnement à l'usage de l'outil informatique, et à l'accompagnement dans les démarches en ligne (e-administration)

Les éléments à fournir dans l'appel à projet sont :

- Les prérequis techniques (sécurisation système, etc...)
- Les services rendus auprès de l'utilisateur et comment ils sont rendus, le périmètre, la gratuité ou non, le nombre et l'identification des sites.
- les temps d'ouverture (horaires / jours) pour le projet pour chaque site
- Pour les démarches en ligne : le nombre d'agents aidant, associés ou dédiés à l'accompagnement et leur identité, s'ils sont Aidant connect
- Pour les ateliers ou information et conseil : Quel est le nombre de bénévole(s), de prestataire(s), salarié(s) associé(s) à la réalisation auprès des usagers pour chaque site en précisant leur identité.
- Le budget avec un minimum de 20 % d'autofinancement.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 22 septembre 2022, il avait décidé de « conforter l'espace cyberbibliothèque, espace de vie sociale, avec notamment un point d'accueil numérique de proximité pour tous les publics, et d'expérimenter des temps et ateliers d'animation numériques».

Elle informe que, pour éviter toute coupure de service, les aspects administratifs et techniques du transfert de matériel à la Commune sont effectifs depuis le 01/01/2023.

Suite à la réunion publique « numérique, être plus autonome, Entendre vos besoins pour mieux y répondre » du 12 janvier 2023, le résultat du dépouillement du questionnaire proposé par la fédération Familles Rurales a été étudié en commission numérique le 8 février 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **AUTORISE LE MAIRE** à déposer le projet de la commune pour la période 2023-2024, mettant en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leur pratique du numérique.
- **SOLLICITE** le financement du projet par Lamballe Terre et Mer à hauteur de 80 %.
- **FIXE** le tarif des ateliers à 3 € la demi-journée. Les encaissements seront réalisées sur la régie communale.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-01-08

4-1 4-2 PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame La Maire rappelle les délibérations des 27 janvier et 8 décembre 2022, par lesquelles le Conseil avait délibéré sur l'intention d'organiser le temps de travail des agents sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures et avait sollicité, après la concertation avec les agents, l'avis du comité technique sur la révision du volume annuel d'heures travaillées.

Elle rappelle que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

jours de l'année	365
WE (52 x 2)	104
congés payés	25
fériés (forfait)*	8
	228
pour une journée de travail de 7 heures	
nombre d'heures (228 X 7 H)	1596
arrondi à	1600
journée de solidarité	7
durée légale en heures	1607

Le dossier de saisine transmis au Comité Social Territorial comprenait un projet de protocole relatif au temps de travail dans la collectivité signé des agents de la Commune qui fait état de la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents :

TITRE II – PERSONNELS CONCERNES

TITRE III LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

- Article 3.1 –Le durée du temps de travail effectif
- Article 3.2 - Garanties relatives aux temps de travail et de repos
- Article 3.3 - Les périodes assimilées au temps de travail effectif
- Article 3.4 – Les périodes exclues du temps de travail
- Article 3.5 – Les heures supplémentaires et complémentaires

TITRE IV L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Les cycles et horaires de travail

TITRE IV LES CONGES

Article 4.1 les congés annuels

- Article 4.2 Les jours de fractionnement

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

- Article 4.3 Le report des congés non pris pour raison de santé
- Article 4.4 l'Indemnisation des congés annuels

TITRE V - LES JOURS D'ARTT

TITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame La Maire indique que le Comité Social Territorial, dans sa réunion du 30 janvier 2023, a donné un avis favorable sous réserve de modifier :

- Modifier la rédaction du point 6 de l'article 3.2 de la manière suivante :
Dès 6 heures de travail quotidien , les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn.
- Porter le temps de travail à 10 h maximum sur la journée du 20/06/2023 d'un agent (contre 10.5 inscrit dans son planning 2023).

Les pièces du dossier ont été modifiées pour tenir compte des remarques du Comité Social Territorial. Ces pièces lui ont été transmises.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

- Vu le protocole d'accord « Aménagement et réduction du temps de travail » établi le 30 août 2001, qui sera remplacée par la présente délibération,
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023
 - Vu les modifications apportées au dossier pour tenir compte des observations du Comité Social Territorial,
 - Vu le protocole joint à la présente délibération tenant compte des observations du Comité Social Territorial
- **DEFINIT** la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la Commune conformément au protocole d'accord présenté et joint à la présente délibération.
- **RAPPELLE** sa délibération de décembre 2022 qui fixe l'application de l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures à compter du 1er janvier 2023.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-02-01-09

**4.1 – 4.2 PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE – PARTICIPATION
EMPLOYEUR**

Madame La Maire rappelle les délibérations des 27 janvier et 27 octobre 2022, qui maintenaient la participation de la collectivité employeur à la couverture de la cotisation des agents pour le risque « prévoyance » à 15 € par mois pour un temps complet, avec proratisation pour les temps incomplets.

Il est proposé de revoir cette participation et de la porter à 20 € par mois pour un temps complet avec proratisation pour les temps incomplets.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de porter la participation de la collectivité employeur à la couverture de la cotisation des agents pour le risque « prévoyance » à 20 € par mois pour un temps complet, avec proratisation pour les temps incomplets.
- **INDIQUE** que cette participation sera versée à compter du 01/01/2023.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-01-10

4.1 – 4.2 PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATION D’ACTION SOCIALE - BONS D’ACHAT DE FIN D’ANNEE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’attribuer des bons d’achats aux employés communaux pour les fêtes de fin d’année, à compter de 2023.

Vu l’accord relatif au temps de travail au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d’attribuer, à partir de 2023, des bons d’achats de fin d’année aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les modalités suivantes : 170 € par an pour les agents présents toute l’année ; une proratisation sera appliquée pour les agents arrivant en cours d’année.
Ces bons d’achat pourront être remis sous forme de chèques « vitrines de Lamballe » par exemple.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-02-01-11

9.1-FETE DE LA MUSIQUE 2023

Monsieur Gérard BEUVE Adjoint demande au Conseil Municipal s’il est favorable à la poursuite de la prise en charge financière d’une partie de l’animation à l’occasion de la fête de la musique 2023 qui se déroulerait le 16 juin en collaboration avec le commerce le P’tit Guihen.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son approbation pour la prise en charge financière des groupes de musique. Le podium est à réserver auprès de Lamballe Terre et Mer.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES –

AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL PERI SCOLAIRE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l’OGEC de l’école lui a demandé une rencontre pour échanger sur l’accueil périscolaire.

L’association l’a ainsi informé d’une fréquentation de la garderie en augmentation et qu’un pic de 50 enfants pouvait être atteint. Le local s’avère alors trop petit

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

pour accueillir tous les enfants et un accueil est effectué dans une classe. Il est aussi précisé que les périodes avec beaucoup d'enfants ne sont pas prévisibles.

L'association lui a présenté le coût de location d'un local modulaire supplémentaire, soit 30 000 € par an.

Le Conseil Municipal soulève la question de l'optimisation de l'occupation des locaux ainsi que celle de la projection des effectifs dans les années à venir.

Il souhaite qu'un retour des échanges du Conseil Municipal, soit fait à l'Ogec.

MANIFESTATION ART EN BOITE : Le Conseil donne son accord à l'inauguration de cette manifestation qui aura lieu le 3 mars à la mairie à 19 h. Sont invités les maires des communes, le vice-président à la culture et le directeur du service à Lamballe Terre et Mer, le Conseil Municipal, les bénévoles de la bibliothèque et collègues bibliothécaires, la Bibliothèque des Côtes d'Armor et les enseignants de l'école .

BIBLIOTHEQUE – THEME 2023-2024

Sur proposition de la Commission bibliothèque, le Conseil retient le thème « Culture et Sport » en toile de fonds pour les activités et animations 2023-2024 au niveau de la bibliothèque.

ESPACE JEUNES A L'ETAGE DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE :

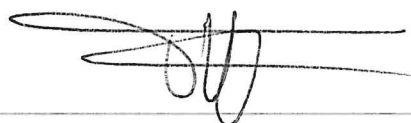
Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le local est partagé avec l'Association Landéhen Endurance Club le dimanche matin. Le réfrigérateur acquis par la Commune est également partagé.

Prochain Conseil Municipal : Budget – Option pour le 17 ou 31 mars

Benoit ROUAULT
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le ..03/04/2023

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

